

Devez-vous déclarer les revenus obtenus ailleurs



Devez-vous déclarer les revenus obtenus de sources à l'extérieur du Canada

À titre de résident canadien, vous payez de l'impôt sur votre revenu mondial, quel que soit l'endroit où il a été gagné. Ce revenu peut être tiré d'actions étrangères, de biens de location ou de revenus d'entreprise à l'extérieur du pays.

Déclaration des revenus

Vous devez inclure tous vos revenus dans votre déclaration de revenus personnels, qu'ils soient de sources canadiennes ou étrangères. Selon le type de revenu, par exemple les gains en capital, les [placements](#) ou les biens de location, vous devrez le déclarer de la même façon que s'il provenait d'une source canadienne.

Si les montants sont exprimés en devises étrangères, ils doivent être convertis en dollars canadiens. Utilisez le taux de change de la Banque du Canada qui était en vigueur le jour où vous avez touché le revenu. Si vous avez reçu ce montant à plus d'une reprise dans l'année, utilisez le taux de change annuel moyen de la devise étrangère pour le convertir en dollars canadiens.

Il y a certaines exceptions selon les conventions fiscales (exemple : revenus de pension provenant de l'étranger) et il importe de bien comprendre vos obligations fiscales relatives à vos revenus provenant de sources étrangères.

Des bons conseils, c'est avantageux!
Pour parler à un conseiller : 418 687-2810